



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2013**

DATE DE CONVOCATION

30 mai 2013

DATE D’AFFICHAGE

30 mai 2013

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08
PROCURATION : 00

DELIBERATION N°2013/34/M-T

L’AN DEUX MILLE TREIZE LE CINQ JUIN À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.



.../...

Délibération n°34/2013/M-T
Avis sur l'exploitation d'une carrière de roche
au lieu dit CARAPA.

Objet : Avis sur l'exploitation d'une carrière de roche au lieu dit CARAPA.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

La société Guyane Agrégats a l'intention d'exploiter une carrière de roche à Macouria, au lieudit CARAPA.

Cette exploitation aura un impact direct sur le territoire de notre commune.

Aussi, au regard du code de l'environnement, notamment de son article R 512-14, dès lors que l'ouverture d'une exploitation dans un territoire donné, impacte directement les territoires voisins, il y a lieu d'effectuer une enquête publique dans ces derniers.

De plus, par courrier en date du 13 mai 2013, la DEAL Guyane, rappelle que la collectivité doit donner son avis sur la demande d'autorisation.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Donner un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche au lieu dit CARAPA de la société Guyane Agrégats.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche au lieu dit CARAPA de la société Guyane Agrégats.

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **DONNE** un avis **DEFAVORABLE** sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche au lieu dit CARAPA de la société Guyane Agrégats.

Article 2: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE PAR DIX (10) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 05 juin 2013



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : **18 JUN 2013**

